

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 mai 2022 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan,

Excusés : CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, PINARD Laurent (procuration à DEVIGE Georges)

Secrétaire : ZIELINSKI Laetitia

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1- Suppression du 3ème poste d'adjoint et modification du tableau du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- De supprimer le poste de 3ème adjoint au Maire,
- De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 2 postes,
- D'actualiser le tableau du conseil municipal

2- Nomination d'un correspondant défense - Remplacement suite à démission

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de nommer Monsieur BERNARD José correspondant défense pour la commune de Foussignac
Cette délibération sera transmise au centre de la Délégation Militaire Départementale de la Charente.

3- Redevance d'occupation du domaine public 2022 – GRDF

Maire informe le Conseil Municipal que la commune va percevoir une redevance d'occupation de domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz d'un montant de 294 €. Une délibération doit être prise à sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte cette redevance d'occupation du domaine public 2022 à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre exécutoire afférent à cette recette.

4- Multiple rural - Intégration partie logement à l'activité professionnelle - Bail - Montant du loyer

Monsieur le Maire expose que Mr et Mme BLANC Bruno ont décidé de cesser leur activité au 30/06/2022.

Les repreneurs, à compter du 01/07/2022, Mr et Mme VINET ne souhaitent pas utiliser la partie "logement" en tant que telle mais demandent à ce qu'elle soit incorporée aux locaux commerciaux.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer cette partie du bâtiment à l'activité professionnelle des futurs boulangers. Il propose l'affectation par le budget commune au bénéfice du budget annexe "Multiple rural" du bien et de la subvention l'ayant financé.

Il précise que le bien a pour N° d'inventaire le N°2020-300-017 pour une valeur de 103 399.60 € et que la subvention s'élève à 103.398,60.

Monsieur le Maire indique également qu'un nouveau bail commercial incorporant la totalité des locaux va devoir être établi à compter du 01/07/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte l'affectation du budget Commune au bénéfice du budget annexe "Multiple rural" du bien N°2020-300-017 pour une valeur de 103 399.60 € ainsi que de la subvention d'un montant de 103.398,60"
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la cession du fonds avec faculté de substitution.
- valide la conclusion d'un nouveau bail commercial à compter du 01/07/2022 pour une durée de 9 ans et autorise Monsieur le maire à signer ledit bail.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'état des lieux entrant et à procéder à la remise des clés à la date d'effet du bail, à savoir le 01/07/2022.
- fixe le montant du loyer à 890.00 HT soit 1 068.00 TTC

5- Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Refus de rattachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n°84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Le conseil municipal :

- Décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposé par le CDG16 ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

6- Rétrocession terrain POIRIER - Rue de la Beausse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une déclaration préalable a été déposée par Madame POIRIER Marie pour une division en vue de construire Rue de la Beausse à FOUSSIGNAC sur les parcelles cadastrées AA255, AA257 et AA259.

Il expose que la construction de nouvelles maisons engendrera une augmentation de la circulation sur cette voie communale

Il présente aux membres du conseil le plan de bornage établi par Monsieur Philippe BOUCARD, géomètre expert et propose de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie des parcelles jouxtant la voirie. Cet élargissement de la voirie est matérialisé sur le plan de bornage.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire :

- à signer tout acte permettant la rétrocession à la commune les points cités ci-dessus
- à procéder aux frais inhérents à cette rétrocession.

✓ **Commission bâtiments :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le plan d'aménagement de la grange en logement locatif proposé par Madame Anne-luz THEBAUD, architecte.

Nous sommes en attente du chiffrage des travaux.

✓ **Commission Voirie :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le plan d'aménagement de la Route de Bourras proposé par le Cabinet SG INFRA.

Nous sommes en attente du chiffrage des travaux.

Monsieur le Maire fera une demande de devis d'effacement des réseaux auprès du SDEG16.

Monsieur le Maire contactera le SDIS afin de décider d'un emplacement pour l'installation d'une borne incendie Route du Goulet

Questions diverses

- A compter du 01/07/2022 les communes ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires dans les cimetières. Il va falloir réfléchir à une alternative. Il va falloir également réfléchir à l'extension du cimetière car nous n'avons plus beaucoup de concessions disponibles.
- Monsieur le Maire donne lecture des remerciements des Associations « Un hôpital pour les enfants et de la protection civile pour l'attribution d'une subvention par la commune.
- La nouvelle Carte nationale d'identité, délivrée depuis juillet 2021, a désormais une validité de 10 ans. Cette carte a le format du permis de conduire et elle possède une puce intégrée. Ce changement de délai, revenir à 10 ans de validité, a été décidé pour être conforme aux délivrances des titres d'identité des pays européens qui ont cette validité de 10 ans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

